



Mairie de Couture d'Argenson
9 Rue de l'Eglise

79110 COUTURE D'ARGENSON

☎ : 05.49.07.87.22

Mail : mairie-couture-argenson@paysmellois.org

Nombre de conseillers : 9

Présents : 8

Votants : 8

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Présents : Mr RACINE Eric, Mr THINON Philippe, Mr KONATE Amadou, Mr GEOFFROY André, Mme BIRET CHAUSSAT Anne, Mr BOUREAU Jean-François, Mr JACCARD Claude, Mme BABIN Catherine.

Absent : Mme BEAUBEAU Adeline.

Secrétaire de séance : Mme BIRET CHAUSSAT Anne.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal valide le procès-verbal du 8 juin 2023.

Mr le Maire informe que Mr OLIVET Fabien a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 26 juillet 2023.

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SMAEP 4B – ANNEE 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de l'année 2022 sur le prix et la qualité du **service de distribution** d'eau potable du SMAEP 4B.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité ledit rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable du SMAEP 4B.

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SMAEP 4B – ANNEE 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de l'année 2022 sur le prix et la qualité du **service de production** d'eau potable du SMAEP 4B.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité ledit rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable du SMAEP 4B.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

La commune avait décidé une augmentation du taux de THp entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 2 023 €.

La commune doit donc reverser la somme de 2 023 €.

Cette somme s'est imputée sur les avances mensuelles de fiscalité directe locale versées à la commune en juillet.

Il est donc nécessaire de faire une décision modificative.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 739118	Autres reversements et restitutions / contributions directes	2 025,00
	Total	2 025,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	2 025,00
	Total	2 025,00

OBJET : DEVIS FRITEUSE – CLIMATISATION DE LA SALLE DES FETES – COMPTEUR BAR

Mr le Maire présente 3 devis au conseil municipal :

-Devis **friteuse** : il convient d'acquérir une friteuse pour les fêtes communales.

Le conseil municipal est favorable et valide l'achat d'une friteuse auprès de la société EBCP pour un montant de 815 € TTC.

-Devis **climatisation de la salle des fêtes** : il a été fait un devis concernant une réparation de la climatisation de la salle des fêtes et un entretien annuel de cette même climatisation.

Le conseil municipal valide ce devis auprès de l'EURL EPC pour un montant de 1 344 € TTC.

-Devis **compteur bar** : Mr le Maire expose qu'il serait nécessaire de séparer le compteur électrique du bar et de l'agence postale pour gérer plus facilement.

Un devis a été demandé auprès de la société EEAC pour un montant de 2 389,18 € TTC. Le conseil municipal précise qu'il convient également de demander un devis auprès de SEOLIS pour le prix du compteur.

Le conseil municipal ne prend pas de décision et attends des précisions quant au coût total que cela va engendrer.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES ET LA COMMUNE DE COUTURE D'ARGENSON

Mr le Maire expose que le département des Deux-Sèvres souhaite consolider et développer les atouts des bibliothèques pour les années à venir, et a donc adopté lors de son assemblée plénière du 3 avril 2023, son schéma départemental de lecture publique 2023-2028.

Ce schéma formalise les orientations du département en 4 axes :

- soutenir des bibliothèques de proximité et de qualité ;
- aider au développement de réseaux de bibliothèques pour favoriser leur maintien en milieu rural ;
- soutenir la dynamique du bénévolat ;
- offrir collections et services aux bibliothèques.

La convention pluriannuelle de partenariat est une traduction opérationnelle du schéma.

Le conseil municipal est favorable et autorise Mr le Maire à signer cette convention.

OBJET : PROPOSITION REPRISE DU BAR LE COUTUROIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mr OLIVET Fabien cesse son activité au bar le Couturois en date du 30 septembre 2023.

Il a eu une proposition de reprise de la part de Mme GERMANEAU Julie, qui tient actuellement le multiservices à Couture d'Argenson.

Elle propose d'ouvrir le bar le vendredi, samedi et dimanche soir et de vendre également du snacking (pizzas, tacos etc...).

Le conseil municipal est favorable pour un essai de 3 mois et mandate Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour les formalités s'y afférant (bail etc...).

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX – STERILISATION DES CHATS ERRANTS DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Niort, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Couture d'Argenson. La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Couture d'Argenson peut être source de difficultés, voire de nuisances. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville de Couture d'Argenson, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Niort, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Couture d'Argenson.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Couture d'Argenson et la Société Protectrice des Animaux de Niort.

- AUTORISE Le Maire à signer ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Adoptée à l'unanimité.

OBJET : TARIF PARCELLES LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il reste 5 parcelles à vendre au lotissement.

Le conseil municipal est favorable pour fixer le prix de vente de ces 5 parcelles restantes à 14 € TTC le m².

OBJET : PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLES DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une offre pour l'acquisition de deux parcelles du lotissement a été adressée en mairie.

Il s'agit d'une offre de Mme YVONNET Josette qui propose d'acquérir les parcelles n°11 (934 m²) et n°12 (1489 m²).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre de Mme YVONNET Josette au prix de 14 € TTC le m² et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents correspondants à cette vente.

Questions diverses

-Projet de végétalisation du cimetière : Mr le Maire informe le conseil municipal qu'avec le renforcement de la Loi Labbé qui interdit les produits phytosanitaires dans les cimetières depuis le 1er juillet 2022, les collectivités doivent réfléchir à de nouvelles stratégies d'entretien. C'est pour cela que la municipalité de Couture d'Argenson a décidé d'en profiter pour transformer le cimetière communal en poumons verts en ayant recourt à la végétalisation.

-Achat taille haie : Mr le Maire informe qu'il a fait l'acquisition d'un taille haie pour l'agent technique.

-Vitrines : Mr le Maire informe qu'il conviendrait de faire le bilan des vitrines d'affichage de la commune afin d'en acquérir des nouvelles car nombreuses d'entre elles sont en mauvais état.

Couture d'Argenson le 14 septembre 2023

Mr le Maire,
Eric RACINE



Le secrétaire de séance,
BIRET CHAUSSAT Anne,